



## **SEANCE DU BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**

Annexe n° B2022-64-SEDIF au procès-verbal

Objet : usine de Choisy-le-Roi - opération n° 2013000 - rénovation de l'unité de filtration sur sable - tranche conditionnelle – Avant-projet modificatif et modification de l'enveloppe du programme

.....

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2020-13 du Comité du 24 septembre 2020, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le plan pluriannuel d'investissement 2022-2031, approuvé par délibération n°2021-35 du Comité du 16 décembre 2021,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2022, arrêté par délibération n° 2021-36 du Comité du 16 décembre 2021,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de rénover les unités de filtration sur sable de l'usine de Choisy-le-Roi en raison de désordres chroniques observés depuis plusieurs années sur certains filtres et la vétusté des ouvrages et des équipements hydrauliques datant, pour la plupart, de la mise en service des unités dans les années 60,

Vu la délibération n° 2014-40 du Bureau du 7 mars 2014, approuvant le programme n° 2013 000 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi, pour un montant de 50 M€ H.T. (valeur décembre 2013),

Vu le marché de maîtrise d'œuvre n° 2015/25, notifié le 19/08/2015, au groupement ARTELIA Ville et Transport (mandataire) / AFA+SANAE Architecture,

Vu la délibération n° 2017-109 du Bureau du 17 novembre 2017, approuvant l'avant-projet de l'opération n° 2013 000 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi – tranche ferme, pour un montant de travaux estimé à 20,00 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Vu la délibération n° 2018-44 du Bureau du 13 juillet 2018, approuvant l'avant-projet modificatif de l'opération n° 2013 000 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi – tranche ferme, pour un montant de travaux estimé à 20,00 M€ H.T. (valeur octobre 2017),

Vu la délibération n° 2021-13 du Bureau du 19 février 2021, approuvant l'avant-projet de l'opération n° 2013 000 relatif à la rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi – tranche conditionnelle, pour un montant de travaux estimé à 32,00 M€ H.T. (valeur avril 2019),

Considérant la nécessité de limiter les risques de rupture d'alimentation en eau potable sur le territoire du SEDIF en raison de la réalisation de travaux initialement prévu dans le programme par arrêt de tranche complète qui privent l'usine de Choisy-le-Roi de 1/3 de sa capacité, les travaux seront réalisés par arrêt de demi-tranche (9 filtres à l'arrêt au lieu de 18, soit un arrêt de 1/6e du nombre total de filtres), ce qui correspond à une évolution technique du périmètre du programme initial et ce qui augmente l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération,

Vu l'avant-projet modificatif de la tranche conditionnelle de l'opération n°2013000 établi à cet effet pour un montant de 38,00 M € H.T. (valeur juillet 2022),

Considérant que les travaux de rénovation des unités de filtration de l'usine de production de Choisy-le-Roi placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 approuve l'enveloppe financière modificative du programme n° 2013000 relatif à la rénovation des unités de filtration sur sable de l'usine de production de Choisy-le-Roi de 62,9 M€ H.T (valeur juillet 2022) et l'avant-projet modificatif de la Tranche conditionnelle de l'opération (Tranches 2 et 3 de l'unité de filtration) pour un montant de travaux estimé à 38,00 M€ H.T. (valeur juillet 2022),

Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation d'un marché de deux lots distincts correspondant à deux marchés de travaux pour la tranche conditionnelle (Tranches 2 et 3), selon les dispositions de la réglementation relatives aux marchés publics :

- lot n° 1 : travaux de rénovation de la salle des filtres et des façades extérieures d'un montant prévisionnel de 21,016 M€ H.T. (valeur juillet 2022),
- lot n°2 : travaux de rénovation de la galerie des polhydras et de la galerie centrale d'un montant prévisionnel de 16,909 M€ H.T. (valeur juillet 2022),

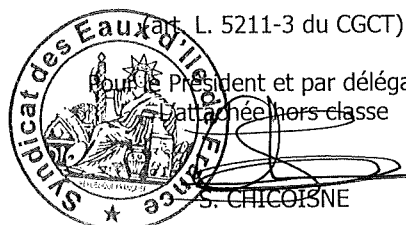
Article 3 autorise la signature des marchés correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 autorise le recours aux accords-cadres à bons de commande existants nécessaires à la réalisation de l'opération,

Article 5 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2022 et suivants

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : **15 NOV. 2022**

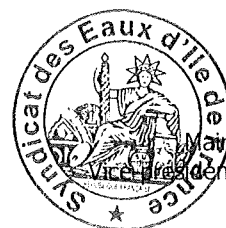
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, le : **15 NOV. 2022**



Pour le Président et par délégation,  
Attachée hors classe

S. CHICOISNE

Le Président



André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Président de la Métropole du Grand Paris

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.



**SEDIF**

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

BC/ 125593

**BUREAU DU JEUDI 10 NOVEMBRE 2022**



Le jeudi 10 novembre 2022 à 08 heure 45, se sont réunis en salle multimédia, 14, rue Saint-Benoît-75006 PARIS, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 10 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 4 novembre 2022.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. SANTINI André, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,  
M. BAKHTIARI, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,  
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,  
M. DELL'AGNOLA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,  
M. DE LASTEYRIE, Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Paris Saclay,  
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,  
Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc,  
M. POUX, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

**ABSENTS-EXCUSES:**

M. STREHAIANO, Premier Vice-président, délégué titulaire de la communauté d'agglomération Plaine Vallée,  
M. CARVOUNAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Sud Est Avenir,  
Mme FRANCKET, Vice-présidente, déléguée titulaire de Plaine Commune,  
M. HANOTIN, Vice-président, délégué titulaire de Plaine Commune,  
Mme LAGARDE, Vice-présidente, déléguée titulaire Paris Terres d'Envol,  
M. PANETTA, Vice-président, délégué titulaire de Grand Orly Seine Bièvre,

et a participé Monsieur Hervé MARSEILLE, en qualité de personne qualifiée,

et qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

**Le Bureau :**

- a désigné, Mme PELLETIER-LE-BARBIER, Vice-présidente, déléguée titulaire de la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

